

Modalités de mise en service pour nos équipements de ventilation

1 - Formalité de demande préalable de mise en service auprès de Zehnder Group France

Les demandes de mise en service ne peuvent concerner que des produits répondant aux normes techniques françaises, et installés en France métropolitaine (hors Dom Com).

Pour les unités de ventilation, le Client est invité à se rapprocher de son distributeur pour toute demande de mise en service. Le distributeur collectera les informations utiles auprès du Client, et les transmettra à Zehnder Group France pour étude de la demande.

Tout utilisateur final ayant acheté le produit directement (sans avoir eu recours à un installateur ou un distributeur) est invité à se connecter à la rubrique Assistance du site www.zehnder.fr.

2 - Délai, date et horaires de mise en service

En cas d'accord de Zehnder Group France pour une visite par un technicien, la prise de rendez-vous interviendra dans un délai moyen de 15 jours.

La date de visite demandée par le Client est un souhait, seule la date confirmée par le technicien engage ce dernier.

Les mises en service sont réalisées du lundi au vendredi, sur rendez-vous aux heures ouvrées.

3 - Prestations effectuées lors de la mise en service

Lors de la mise en service, le technicien procédera aux opérations utiles pour que l'(les)unité(s) de ventilation puisse(nt) être mis en fonctionnement. Ces opérations consistent à réaliser des relevés de débits sur l'unité de ventilation (et sur les bouches pour une installation dans un logement individuel), à procéder au réglage de la vitesse de chaque unité, et à expliquer sommairement le fonctionnement de l'unité de ventilation, ainsi que les recommandations en matière de suivi et d'entretien. Un Procès-Verbal sera remis contre signature à l'issue de l'intervention et devra être conservé par le Client.

Le technicien n'est pas habilité à effectuer des raccordements au réseau EDF et n'est pas habilité au travail en hauteur à plus de trois (3) mètres. Le technicien ne fait pas une

réception de l'installation et n'est en aucun cas responsable de l'installation effectuée, ni du dimensionnement choisi.

Il est expressément souligné qu'en cas de réseau de distribution d'air qui ne serait pas de la marque du Fournisseur, ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés rencontrées pour effectuer la mise en service qui seraient liées à l'utilisation de ce réseau (notamment impossibilité d'atteindre les débits et/ou le niveau sonore souhaités de l'unité de ventilation et des bouches de diffusion).

4 - Tarifs de la mise en service

Le coût d'une mise en service sera déterminé par devis, selon le type d'intervention, selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Sauf exception, le tarif communiqué comprend un déplacement limité au territoire national Français (hors Dom Com, et Corse sur devis).

Lors de l'intervention du technicien, si des différences apparaissent entre les informations de la demande de mise en service et l'état réel du chantier, le technicien sera en droit (décision à sa seule discrétion) :

- de refuser de procéder à la mise en service et le Client sera facturé d'une somme forfaitaire pour cette intervention non fructueuse. Dans ce cas, la mise en service n'interviendra qu'après d'une part une mise en conformité du chantier par le Client, et d'autre part une nouvelle demande de mise en service formulée par le Client. Cette mise en service sera également facturée au Client ;
- de procéder à la mise en service en facturant les surcoûts générés.